

## Faire des travaux

Les travaux de construction, de réparation, terrassement, d'entretien de sépultures et de gravures doivent faire l'objet d'une **demande sollicitée par écrit** par le concessionnaire ou les ayants droit.

Un **formulaire** à remplir est **disponible** au bureau du cimetière.

## Visites aux cimetières

Les personnes qui visitent le cimetière doivent s'y comporter avec **décence et respect**. En conséquence, l'entrée des cimetières est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés, aux animaux même tenus en laisse, enfin toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

**L'entretien des concessions est obligatoire** et incombe aux proches du défunt.

Le cimetière communal met de l'eau gratuitement à disposition. L'eau est précieuse, merci de ne pas en abuser.

Il est interdit à tout véhicule sans une autorisation spéciale du Maire.

Les personnes se déplaçant avec difficultés peuvent solliciter du responsable du cimetière l'autorisation d'y pénétrer avec un véhicule.

## CIMETIÈRES

### Lescat

1, Impasse de la Tranquillité  
32 000 AUCH

### Embats

A Naton  
32 000 AUCH

Tél : 05 62 05 64 60

Mail : cimetiere@mairie-auch.fr

L'équipe du cimetière vous accompagne, sur rendez-vous, dans toutes vos démarches :

Bureau ouvert  
le lundi de 8h à 12h et de 14h à 17h  
et du mardi au vendredi  
de 14h à 17h

## MAIRIE D'AUCH

1 place de la Libération  
BP 9032 - 32007 Auch Cedex  
Tél : 05 62 61 66 00  
Fax : 05 62 05 16 60  
accueil@mairie-auch.fr

[www.mairie-auch.fr](http://www.mairie-auch.fr)

# auch

Son cimetière



2014